

Par dépôt électronique, courriel et poste

Le 8 mars 2019

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation de modifications au Code de conduite du
Transporteur
Dossier Régie : R-4049-2018
Notre dossier : R056175 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), souhaite apporter des précisions à la suite de la lettre procédurale du 27 février 2019 de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans le dossier décrit en rubrique.

Dans sa lettre susdite, la Régie demande au Transporteur de l'informer au plus tard à 12h le 25 mars 2019, à l'égard de l'avancement de l'exercice de révision et d'amendement de sa preuve documentaire.

À cet égard, le Transporteur prévoit que le suivi requis par la décision D-2017-128 (paragraphe 207) sera effectué dans le délai précité et que ce suivi sera également versé au présent dossier.

Dans ce même délai, le Transporteur envisage d'offrir à la Régie et aux intervenants un échéancier suggéré pour la complétion de l'exercice de révision et d'amendement de sa preuve documentaire. Munie de cet échéancier, la Régie pourra alors déterminer un échéancier relatif aux étapes à venir du dossier.

Dans sa lettre susdite, la Régie, en suivi de l'ordonnance contenue à sa décision D-2019-018 quant aux questions de l'intervenant AHQ-ARQ, demande au Transporteur de déposer ses réponses à ces questions d'ici 12h, le 18 mars 2019.

Le Transporteur demande à la Régie de suspendre cette ordonnance *sine die*, ou subsidiairement jusqu'à ce que la preuve documentaire révisée du Transporteur ait été déposée au dossier et ce, notamment pour les motifs suivants.

Comme indiqué dans la lettre du Transporteur du 25 février 2019, le Conseil d'administration d'Hydro-Québec a récemment approuvé d'importants ajustements organisationnels. Ces ajustements impliquent notamment la vice-présidence – Technologies de l'information et des communications (la « VPTIC »), de la division Exploitation et Hydro-Québec Production. Ces ajustements organisationnels, dont l'entrée en vigueur des principales fonctions est prévue en mai 2019, sont en cours de déploiement et ne sont donc pas définitifs. Ensuite, des ajustements plus détaillés des fonctions se poursuivront jusqu'au début juin 2019. Soulignons que cette réorganisation implique que plusieurs gestionnaires et employés de la VPTIC verront leurs rôles changer et, possiblement, leurs lieux de travail.

Les réponses de la VPTIC, en suivi de l'ordonnance précitée, seront caduques si fondées sur l'ancienne organisation. Lorsque la preuve du Transporteur sera révisée, l'intervenant pourra obtenir des réponses en fonction de celle-ci.

À sa lettre procédurale, la Régie a émis la directive « *d'éviter le dépôt de preuves qui pourraient s'avérer caduques en regard des changements organisationnels annoncés* ».

Avec égards, le Transporteur soutient que l'approche précitée de la Régie s'applique aussi à l'ordonnance contenue à sa décision D-2019-018 quant aux questions de l'AHQ-ARQ et qu'il n'est pas approprié que le délai du 18 mars 2019 afin de répondre à l'ordonnance soit maintenu.

Le Transporteur demande donc respectueusement que l'ordonnance en cause soit suspendue *sine die*, ou subsidiairement jusqu'à ce que la preuve documentaire révisée du Transporteur ait été déposée au dossier.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yves Fréchette

c.c. Intervenants (par courriel seulement)